

## dépassement de découvert

## Par plume, le 09/10/2010 à 15:09

bonjour ayant à ce jour dépassé mon découvert autorisé d'un montant de 3000€ je suis en litige avec ma banque .En effet j'ai du déménager sur l'ile de la reunion et ai suivi les conseils de la banque populaire métropole qui m'a assuré que sur l'ile la bred était la même banque et qu'il m'était donc facile d'utiliser mon compte à distance sauf que dans la pratique c'est faux ,obligé de faire des demandes de virements des retraits plafonnés alors que j'ai une visa premier ...arrivant sur l'ile et devant effectuer des dépenses d'installation je me suis retrouvé dans l'obligation d'ouvrir un autre compte afin de pouvoir disposer de mon salaire plus facilement.La banque populaire à ce jour me menace (oral)de bloquer toutes mes cartes y compris sur mon compte ccp réunion car je ne dépose plus mon salaire sur ce compte ...j'ai demandé des délais que l'on ne m'accorde pas pour résorber mon dépassement de découvert et mon découvert(accordé sans signature)).

quels sont mes droits à ce jour ?

la banque peut elle bloquer ma carte ccp,

Quels sont mes recours?

Puis je être interdit bancaire sachant que je n'utilise plus ma carte ,qu'aucun paiment n'est en cours qu'il me reste à résorber mon découvert qui s'accumule grace aux frais exhorbitant que me prends la banque populaire dont je suis client depuis 20 ans?